



## VILLE DE BOÉ

### CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2018

# COMPTE RENDU SUCCINCT

*L'an deux mille dix-huit le lundi dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Ville de Boé régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

#### **Présents:**

Monsieur DEZALOS Christian : Maire

Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Monsieur GERAUD Jean-Claude,  
Monsieur LUNARDI Daniel, Madame MANDEIX Catherine : Adjointes

Monsieur JOSEPH Joël : Délégué

Madame LASSORT Colette, Madame LABADIE Annie, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque,  
Monsieur BOUDON Arnaud, Madame FAVARD Odile, Monsieur OURABAH Nino, Madame  
TRUILHE Aline, Madame PERTHUIS Nicole, Monsieur SMYRACHA Jean-Jacques, Madame  
FOURNIER Eveline, Monsieur ROUX Jérôme, Monsieur JACQUIN Henri : Conseillers Municipaux

#### **Excusés :**

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel (donne pouvoir à Madame LEBEAU Françoise), Madame  
JOURNE-LHERISSON Michèle (donne pouvoir à Madame LASSORT Colette), Madame ACCARY  
Annie (donne pouvoir à Madame LASSORT Colette), Madame FORNASARI Monique (donne  
pouvoir à Madame MANDEIX Catherine), Madame LUGUET Pascale (donne pouvoir à Monsieur  
PANTEIX Daniel), Madame ROBIN Séverine (donne pouvoir à Monsieur DEZALOS Christian),  
Monsieur DEL-FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque),  
Madame BONFANTI Brigitte (donne pouvoir à Monsieur ROUX Jérôme), Madame RAMOND  
Chantal (donne pouvoir à Monsieur JACQUIN Henri)

Monsieur KHERCHACHE Aïssa (absent excusé)

#### **Secrétaire de séance:**

Monsieur Jean-Jacques SMYRACHA  
.....

## Rapport n° 1 - Compte de gestion 2017 (rapporteur : Monsieur Henri JACQUIN)

### I - Exposés des motifs

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au conseil municipal de :

Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### II - Considérants et références juridiques

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,  
Vu l'avis de la commission Budget, Prospective financière et Contrôle de gestion en date du 30 janvier 2018,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

**DÉCLARER** : que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

## Rapport n° 2 - Compte administratif 2017 (rapporteur : Monsieur Jean-Claude GERAUD)

### I - Exposés des motifs

M. Géraud Jean-Claude présente le compte administratif 2017 de la ville qui s'établit en dépenses et en recettes à :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses	5 969 570.29€
Recettes	9 192 831.71€ (dont résultat antérieur reporté de 2 175 706.32€)

**Résultat excédentaire 3 223 261.42€**

• **Section d'investissement :**

Dépenses	3 683 105.31 € (dont 1 066 998,07€ de déficit antérieur reporté)
Recettes	3 473 853.14€

**Déficit de clôture 209 252.17€**

L'état des restes à réaliser en investissement s'établit comme suit :

Dépenses	469 866.65€
Recettes	266 541.75€

**Besoin de financement 203 324.90€**

**II - Considérants et références juridiques**

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,  
Vu l'avis de la commission Budget, Prospective financière et Contrôle de gestion en date du 30 janvier 2018,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

**ADOPTER** : hors la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2017, tel que présenté.

23 POUR

00 CONTRE :

04 ABSTENTION(S) : Monsieur ROUX Jérôme, Madame BONFANTI Brigitte, Monsieur JACQUIN Henri, Monsieur JACQUIN Henri mandataire de Madame RAMOND Chantal  
Ne participe(nt) pas au vote : Monsieur DEZALOS Christian

**Rapport n° 3 - Affectation du résultat 2017 (rapporteur : Monsieur Cyriaque ORDRONNEAU)**

**I - Exposés des motifs**

Le compte administratif 2017 de la ville fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de **3 223 261.42€**.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Monsieur le Maire propose d'affecter une partie de cet excédent à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, à savoir **412 577.07€**.

Ce montant provient du résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement soit **209 252.17€** auquel vient s'ajouter le besoin en financement des restes à réaliser soit **203 324.90€**, soit un montant total de **412 577.07€**.

Le solde soit **2 810 684.35€** pouvant être affecté en excédent de fonctionnement reporté (002).

**II - Considérants et références juridiques**

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,  
Vu l'avis de la commission Budget, Prospective financière et Contrôle de gestion en date du 30 janvier 2018,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

**AFFECTER** : la somme de 412 577.07€ en section d'investissement (1068) et la somme de 2 810 684.35€ en section de fonctionnement (002).

24 POUR

00 CONTRE :

04 ABSTENTION(S) : Monsieur ROUX Jérôme, Madame BONFANTI Brigitte, Monsieur JACQUIN Henri, Monsieur JACQUIN Henri mandataire de Madame RAMOND Chantal  
Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 4 - Taux d'imposition 2018 (rapporteur : Madame Annie LABADIE)**

**I - Exposés des motifs**

Monsieur le Maire soumet au conseil les taux communaux pour 2018 qui constituent un simple report des taux 2017.

Taxe d'Habitation.....	9.47 %
Taxe Foncière Bâti.....	28.96 %
Taxe Foncière Non Bâti.....	115.22 %

**II - Considérants et références juridiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2331-3,  
Vu le Code Général des Impôts, article 1636B sexies,  
Vu l'avis de la Commission Budget, Prospective financière et Contrôle de gestion du 30 janvier 2018,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

**FIXER** : les taux communaux 2018 comme indiqué ci-dessus.

24 POUR

00 CONTRE :

04 ABSTENTION(S) : Monsieur ROUX Jérôme, Madame BONFANTI Brigitte, Monsieur JACQUIN Henri, Monsieur JACQUIN Henri mandataire de Madame RAMOND Chantal  
Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 5 - Budget primitif 2018 (rapporteur : Monsieur Christian DEZALOS)**

## **I - Exposés des motifs**

Nous soumettons à votre approbation le budget primitif 2018 de la ville de Boé.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 13 860 331.17€.

La section de fonctionnement s'équilibre à 9 335 868.35€.

La section d'investissement s'équilibre à 4 524 462.82€.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,  
Vu l'avis de la commission Budget, Prospective financière et Contrôle de gestion du  
30 janvier 2018,

Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à LA MAJORITÉ*

**APPROUVER** : le budget primitif 2018, tel que présenté.

24 POUR

04 CONTRE : Monsieur ROUX Jérôme, Madame BONFANTI Brigitte, Monsieur JACQUIN  
Henri, Monsieur JACQUIN Henri mandataire de Madame RAMOND Chantal

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 6 - Fonds de concours SDEE Rues Touraine et Mermoz (rapporteur : Monsieur Joël JOSEPH)**

### **I - Exposés des motifs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEE 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre de chaque opération.
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au SDEE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du SDEE 47.

Le SDEE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés Rue de Touraine et Rue Mermoz.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

**Rue de Touraine :**

Montant estimé à 100 091.20€ HT,  
 Contribution de la commune : **10 009.12€**  
 Prise en charge par le SDEE 47 : solde de l'opération.

**Rue Mermoz :**

Montant estimé à 119 644.43€ HT,  
 Contribution de la commune : **11 964.44€**  
 Prise en charge par le SDEE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de ces opérations, dans la limite de 10 009.12€ pour la Rue de Touraine et 11 964.44€ pour la Rue Mermoz, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune

**II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries et Réseaux

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

**APPROUVER** : le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Rue de Touraine et Rue Mermoz, à hauteur de 10 % du coût global réel HT des opérations et plafonnés à **10 009.12€ et 11 964.44€** ;

**PRÉCISER** : que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47;  
**PRÉCISER** : que les contributions correspondantes dues au SDEE 47 au titre de ces opérations seront nulles, et que le SDEE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre des opérations ;

**DONNER MANDAT** : à monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ces affaires.

28 POUR  
00 CONTRE :  
00 ABSTENTION(S) :  
Ne participe(nt) pas au vote :

La séance est levée à

Boé, le mardi 20 février 2018

Le Maire,



M. Christian Dézalos

